



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20210913-BUR-AG-21-110-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 13 septembre 2021

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché public de travaux n° 21009DT pour la création de vestiaires au stade de Volpajo - lot n°04 (Electricité – courants forts – courants faibles).

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation du 7 septembre 2021.

PRESENTS : Emmanuelle de GENTILI, Serge LINALE Louis POZZO DI BORGIO, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI, Gérard ROMITI.

POUVOIRS : -

ABSENTS : Pierre-Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Marie-Hélène PADOVANI, Gilles SIMEONI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 12
Quorum : 5

Votants : 8
Pour : 8
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

OBJET : Attribution du marché public de travaux n°21009DT pour la création de vestiaires au stade de Volpajo - lot n°04 (Electricité – courants forts – courants faibles).

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique, la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini à l'article D.2131-5-1 du CGCT (214 000 € HT à ce jour) ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°180007CGT pour la création de vestiaires au stade de Volpajo, attribué au groupement « LUCCHINI Stéphane Architecte DPLG/SARL ISB/SARL SMI » (mandataire LUCCHINI Stéphane Architecte) », par délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 11/06/2018 ;

Vu la consultation n°21009DT lancée le 20/03/2021 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution du marché de travaux de création de vestiaires au stade de Volpajo - Lot n°04 : (Electricité – courants forts – courants faibles) ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, LUCCHINI Stéphane (mandataire) ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE

La procédure adaptée ouverte lancée pour l'attribution du marché de travaux de création de vestiaires au stade de Volpajo - lot n°04 : Electricité – courants forts – courants faibles.

Bureau du 13 septembre 2021

OBJET : Attribution du marché public de travaux n°21009DT pour la création de vestiaires au stade de Volpajo - lot n°04 (Electricité – courants forts – courants faibles).

DECIDE

D'attribuer le marché de travaux de création de vestiaires au stade de Volpajo - lot n°04 (Electricité – courants forts – courants faibles), à la SARL TECHNIC ALARM, sise 20290 BORGGO (n° Siret :34848682000064) pour un montant de 29 876,00 € HT correspondant à la solution de base sans PSE.

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

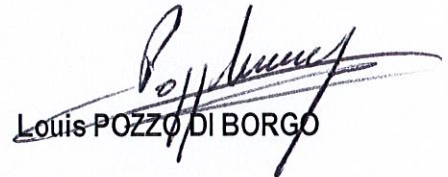
DIT

Que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia, chapitre 23 OP 3012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis-POZZO DI BORGGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **04 OCT. 2021**
et publication ou notification
du **04 OCT. 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora HRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.